

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
EAU ET ELECTRICITE  
RUE DE LA BELLE ANGELE  
29930 PONT AVEN**

REUNION DU 10 OCTOBRE 2008

Le dix octobre deux mille huit, le comité du syndicat intercommunal eau et électricité de Pont-Aven s'est réuni dans les bureaux de la station d'eau potable « Moulin du Plessis » de Pont-Aven, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEBRET.

Etaient présents :

NEVEZ : G. MARTIN, J.Y. SELLIN, F. BOURHIS,  
TREGUNC : M. DION, M. TANGUY, JP NIVEZ  
PONT AVEN : JM LEBRET, JM LE NAOUR, P. LOUSSOUARN

Participaient à la réunion :

- G. DENIEL et S. SAUVAGNAT de la DDAF de Quimper,
- J. MONFORT et L. PICHON du SDEF
- S. GOURLAY du Conseil Général
- S. ROBIC et J.F. KERGOAT de la SAUR
- A. LE STRAT et R. LANDREIN de Garczynski et Traploir
- Mr RANNOU de l'EDF
- C. LALOUE secrétaire du Syndicat Eau-Electricité de Pont-Aven

Après avoir présenté les excuses de Mr SACRE, Maire de Trégunc, de n'avoir pu assister à la réunion du syndicat, le Président ouvre la séance à 9 H 00.

Point n°1 : Election d'un secrétaire de séance

Monsieur J.M. LE NAOUR est élu secrétaire de séance

Point n 2 : Modification éventuelle de l'ordre du jour

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point sur la revalorisation de la surtaxe syndicale d'eau potable pour 2009.

Accord à l'unanimité du comité syndical

Point n°3 : approbation du compte rendu du 24 juin 2008

Le président demande au comité s'il y a des remarques sur ce dernier compte rendu.

Le comité syndical, adopte à l'unanimité le compte rendu du 24 juin 2008

Point n°4 : Information sur la fusion entre la DDAF et la DDE

Le Président demande à Mr DENIEL de donner des explications sur les changements consécutifs à la fusion entre la DDAF et la DDE.

Mr DENIEL fait part à l'assemblée que cette démarche a été engagée en 2006 par le gouvernement ; à l'époque une fusion avait été réalisée dans 8 départements, cette structure avait pris la dénomination de DDEA. Puis le Gouvernement a souhaité généraliser cette fusion, le département du Finistère est concerné à compter du 01/01/09, cette structure unique s'appellera également la DDEA. Depuis le mois de mars un travail a été effectué en interne avec la DDE.

Le nombre de personnel va réduire au fur et à mesure. Il y aura très peu de remplacement après départ en retraite. Le Gouvernement a demandé que les maîtrises d'œuvre concurrentielles soient terminées en 2011, la DDAF ne pourra donc plus aller dans ce domaine. Cependant, la mission 2008 sera assurée par la DDAF ainsi que toutes les missions en cours.

Mr DENIEL fait part également au comité du départ de Gérard BIHANNIC et de son impossibilité de le remplacer. Le syndicat devra donc choisir, après appel d'offres, un autre maître d'œuvre pour les travaux d'eau potable à compter de 2009.

Mr MARTIN demande s'il existe une liste pré-établie des cabinets privés pouvant être sollicités ? Mr DENIEL répond que non mais il existe un certain nombre d'entreprises privées pouvant fournir des prestations de qualité au syndicat. Cependant, il faut quand même prévoir une hausse des tarifs de l'ingénierie publique.

Mr LEBRET fait part de son inquiétude quand à la mise en concurrence des entreprises privées qui peuvent changer d'une mise à concurrence à l'autre alors que la DDAF assurait une continuité dans le suivi des travaux.

Le Président remercie Mr DENIEL pour cet exposé.

Point n°5 : Rapport d'expertise de la DDAF concernant le service public de l'eau potable, exercice 2007

Melle SAUVAGNAT présente son rapport d'expertise et rappelle à Mme ROBIC et Mr KERGOAT quelques obligations à respecter par rapport au contrat.

Suite à quelques interrogations du comité, Mme ROBIC fait part au syndicat qu'une liste sera établie par la SAUR concernant les compteurs difficiles à changer et qui datent de plus de 25 ans. Ces déplacements sont à la charge du demandeur

Melle SAUVAGNAT précise que le principe consiste à avoir un accès facile au compteur (voir règlement de service du service d'eau)

Mme BOURHIS soulève le problème des personnes ayant signé un contrat datant de nombreuses années : à l'époque ce critère n'existait peut être pas.

Mr KERGOAT rajoute qu'en cas de renouvellement de la conduite, une reprise de branchement est réalisée avec une mise en conformité des compteurs.

Melle SAUVAGNAT reprend la présentation de son rapport qui comprend le calcul d'intérêts de retard pour le non respect des délais contractuels de la part de la SAUR. Elle rappelle que la décision concernant l'application de ces pénalités de retard revient au syndicat.

Mr LEBRET souhaite faire une vérification au sein du syndicat et auprès de Mme PREDOUR, Trésorière, et suggère au comité de réinscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du syndicat, pour décision.

En ce qui concerne les bornes incendie : Mr KERGOAT fait part au syndicat de l'utilisation frauduleuse de ces bornes. L'inquiétude est surtout d'ordre sanitaire. Il prend en exemple une tonne à lisier ne possédant pas de clapet anti-retour : le réseau d'eau pourrait être pollué.

Mr LEBRET demande si ces conséquences sont connues ?

Mr KERGOAT ne pense pas non plus que ces conséquences soient vraiment connues. Jusqu'à présent une simple mise en garde a été effectuée auprès des personnes prises sur le fait.

Mr NIVEZ demande qui est en droit de punir les personnes prises en flagrant délit de vol d'eau ? Mme ROBIC lui répond que la SAUR peut porter plainte.

Mr DION demande qui est habilité à le faire ? La SAUR ou le Syndicat ? En réponse, Mme ROBIC confirme qu'il s'agit d'une plainte conjointe.

Mr TANGUY fait part de l'installation d'un poteau au niveau des Services Techniques de TREGUNC et regrette un manque d'informations auprès des élus quant aux modalités d'utilisation de cette borne. Monsieur DION dit que de toute façon personne ne vérifie la consommation de chacun. Mme ROBIC et Mr KERGOAT signale que c'est un choix de la part des communes de facturer ou non la consommation de cette eau.

En ce qui concerne les conséquences d'utilisation frauduleuse des poteaux incendie, Mr LEBRET souhaite qu'une information soit lancée auprès de la population.

Mr KERGOAT suggère qu'un autocollant soit mis sur les poteaux d'incendie en précisant qu'il est interdit de se servir sur ces poteaux mais qu'une « borne verte » est à disposition aux services techniques de la commune. Il suggère également qu'une information soit faite au niveau des Communautés de Communes ainsi qu'auprès des responsables des services techniques pour diriger les personnes sur ces « bornes vertes ».

Mr DION demande à ce qu'un relevé soit réalisé au niveau de ces bornes vertes afin de se rendre compte de ce qui a déjà été payé par les communes. Il recommande également qu'un communiqué de presse soit fait entre le syndicat et la SAUR.

Mr TANGUY souhaite que les bornes vertes soient déplacées dans l'enceinte des services techniques pour un contrôle. Mr DION lui fait remarquer que cela deviendrait difficile d'accès en dehors des heures d'ouverture des services techniques.

Mr NIVEZ fait remarquer que des poteaux incendie sont également cassés.

Mr MARTIN demande à Mr KERGOAT un recensement des canalisations fonte restant sur la commune de Névez. Mr KERGOAT lui fournira la liste

Mr NIVEZ demande si le rendement du réseau est bon. Ce que confirment Melle SAUVAGNAT et Mme ROBIC, le jugeant même très bon.

Le comité syndical adopte le rapport d'expertise établi par la DDAF pour 2007.

Point n°6 : rapport estival de la SAUR

Pour une question de temps, cette question n'a pu être traitée et sera reportée à la prochaine réunion du comité.

Point n° 7 : contrat d'affermage : conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis (en cas de nouvelle délégation ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Jean Marie LEBRET, comporte, en outre, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Mr TANGUY propose de reprendre la composition de la commission d'appels d'offres qui est composée de deux élus titulaires et deux élus suppléants. Aucune objection n'a été formulée sur cette proposition.

Mr LEBRET lance donc un appel à candidature pour les sièges restant à pourvoir.

Point n°8 – Marchés AEP 2008 (canalisations et surpresseur) : résultat de l'appel d'offres et demande d'autorisation de signer les marchés avec les entreprises retenues

Le Président fait part du résultat de l'appel d'offres pour ces deux marchés. Les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, sont :

- pour le renforcement et modernisation du réseau – programme 2008 : l'entreprise CISE TP pour un montant de **319 905,00 € HT**
- pour la création d'une surpression 2 x 60 m<sup>3</sup> à TREGUNC : l'entreprise SAUR pour un montant de **48 784 € HT**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise le Président à signer ces deux marchés avec les entreprises retenues.

Point n° 9 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable 2009 : demande d'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres

Le Président demande au comité l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre 2009.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer l'appel d'offres nécessaire pour le marché de maîtrise d'œuvre du programme d'eau potable 2009.

Point n° 10 : Programme de travaux eau potable : point des travaux en cours et définition de ceux à inscrire au programme 2009

Les communes ont transmis au syndicat leurs souhaits de travaux pour 2009. Un état regroupant ces différents travaux a été remis aux élus du syndicat. Mme SAUVAGNAT rappelle au comité que différents éléments restent manquant à la DDAF :

- TRAVAUX D INTERET SYNDICAL :

- Poursuivre le renforcement de la conduite de transfert reliant Kroas Hent Kergoz à Trégunc en PVC orienté diam 250 mm (il restera environ 2500 ml à renforcer, à réaliser sur 2009 et 2010 si possible) – **coût : 95 € le ml**

*Conclusion : économie d'échelle si réalisation de l'ensemble. Ces travaux présentent une priorité mais à charge au comité syndical de prendre position sur l'inscription ou non de ces travaux sur 2009*

- PONT AVEN :

- Quai Brizeux : ces travaux sont prévus à 100 % sur le programme 2008
- Coteau de Sainte Marguerite : un mur doit être refait dans cette rue par les services techniques de Pont-Aven

*Conclusion : voir l'utilité de ces travaux avec la SAUR – Mr KERGOAT s'en occupe*

- Future gendarmerie :

*Conclusion : voir avec la SAUR – à priori, il faut alimenter par la rue des Abbés Tanguy ?*

- Lotissements : à charge lotisseur – marché à bons de commande

- TREGUNC :

- Route de Prat Ster : travaux prévus sur programme 2008
- ZA de Kergunus

*Conclusion : La commune de Trégunc devra fournir un plan de zone ainsi que les besoins en eau. Elle devra également préciser s'il y a besoin de poteaux d'incendie, quels types d'entreprises vont venir s'y implanter, etc...Le syndicat devra demander le remboursement de ces travaux à la commune.*

Poursuive le renforcement de la rue de Kerfeunteun (en direction de Lambell) en PVC diam 160 mm (actuellement fonte diam 100mm) en raison des nombreux lotissements en cours et de cohérence dans les programmes de travaux.

- NEVEZ :

- Rue Beg Ar Vechen : inscrit sur programme 2008
- Desserte du secteur Kervren – Kerantré- Poulguin – Verry – Pouldon par la pose d'un PVC diam 140 mm enter le P.I. du carrefour de Kervren et le carrefour du Verry (avec

reprise des branchements et pose d'un PI au carrefour du Verry), soit environ 800 ml –  
**coût : 80 000 euros**

*Conclusion : les élus de Névez devront se prononcer sur ce dossier pour l'inscription ou non sur 2009, prévoir également l'aménagement intérieure et les participations des résidents (chiffrage ?)*

- Renforcement de Kerlaeren et Kercouliou par un PVC diamètre 125 mm en lieu et place d'une fonte grise diamètre 80 mm – 1400 ml entre les 2 antennes (report prog 2008) – **coût : 100 000 euros**

*Conclusion : les élus de Névez devront se prononcer sur l'inscription ou non de ces travaux sur 2009*

- Lotissement communal stade – salle polyvalente sportive

*Conclusion : fournir un plan d'aménagement de ce lotissement pour chiffrage*

Le comité syndical prend acte de cette présentation. Les élus présents regrettent de ne pas avoir reçu un chiffrage complet pour effectuer un choix. Il est entendu que ce chiffrage devra être réalisé par le prochain maître d'œuvre qui aura en charge le programme 2009. Afin de pouvoir lancer la procédure d'appel d'offres correspondante, le comité syndical décide de retenir une enveloppe financière identique aux années précédentes soit 450 000 euros HT (hors marché à bons de commande).

Point n° 11 – Information sur les possibilités d'interconnexions avec les communes voisines et avec le site des Kaolins à Riec sur belon – demande de concours de la DDAF
---

Le Président rappelle au comité que le syndicat n'a actuellement pas de solution de dépannage pour l'alimentation en eau potable. Il fait remarquer que c'est surtout le problème de pollution qui doit être traité obligatoirement.

Le Président informe également le comité de sa visite auprès des Services Techniques de Concarneau. Il s'avère qu'ils seraient également intéressés par une utilisation de l'usine de Moulin du Plessis.

Melle SAUVAGNAT désire également les rencontrer. Il serait souhaitable que Concarneau définisse ses besoins et que la SAUR fasse également une étude pour estimer le volume pouvant être mis à disposition en prévoyant une marge en hiver.

Melle SAUVAGNAT fait une synthèse des premières conclusions transmises par courrier au syndicat. Ce document a été remis à tous les élus présents:

En ce concerne le site des Kaolins (représentant 80 000 m<sup>3</sup>, le besoin est de 8 000 m<sup>3</sup>/jour soit 10 jours) : il faudrait que la commune de RIEC se prononce sur la destination envisagée de ces étangs. Il est convenu qu'un courrier dans ce sens soit transmis par le syndicat au Maire de Riec. Ce courrier pourrait être éventuellement signé des deux présidents.

Mr KERGOAT rajoute que l'eau est de bonne qualité et peut-être utilisée pour la potabilisation.

En conclusion, le comité syndical souhaite que Melle SAUVAGNAT prenne contact avec la ville de Concarneau et qu'un courrier soit également adressé par le syndicat au Maire de RIEC pour le site des Kaolins. Suivant les réponses obtenues, Melle SAUVAGNAT propose qu'un bureau d'études soit choisi.

Point n°12 : Réflexion sur les relations avec le syndicat de Riec sur Belon

Le Président informe le comité que Mr LE TORREC, Président du Syndicat de Riec, lui a fait part de son intérêt pour un rapprochement entre les deux syndicats.

Mr LEBRET rajoute que ce souhait de Riec vient surtout du fait que les deux syndicats ont la même source. Ils possèdent une usine d'eau (Belle Angèle) parallèle à celle de Pont-Aven (Moulin de Plessis) et ont également les mêmes problèmes face à une éventuelle pollution de l'Aven.

Mr LEBRET se demande si cela est réalisable et s'interroge sur l'intérêt d'un regroupement. Il demande au comité de bien vouloir réfléchir sur cette question. Une autre réflexion devant être menée également au niveau des Communautés de Communes.

Point n°13 : Gestion des lotissements

Le Président informe le comité du problème rencontré avec les lotisseurs : très fréquemment ceux-ci contestent le règlement de service de l'eau potable. Ils remettent en cause le fait que la SAUR pose un compteur général à l'entrée des lotissements. Il s'avère pourtant que la loi fasse état qu'un lotissement doit être considéré de la même manière qu'un immeuble.

Le Président fait part également de ces différentes rencontres avec les lotisseurs. Il demande qu'une information soit diffusée sur ce point au niveau des communes.

Mr DION demande à qui est facturé ce compteur ?

En réponse, Mr KERGOAT explique que le réseau intérieur du lotissement est un réseau privé. L'installation du compteur général à l'entrée (en plus des compteurs posés pour chaque propriété individuelle) sert pour calculer les éventuelles fuites d'eau. A partir du moment que le lotissement privé redevient un lotissement public, ce compteur général est enlevé.

Point n°14 : CRE Aven/Ster Goz : plan de financement 2009

Le Président informe le comité avoir été sollicité par la COCOPAQ pour une participation financière à un service créé en 1998. Cette participation s'élève à 2 centimes du M3 sur l'eau facturé et concerne un entretien réalisé par deux techniciens et un coordonnateur de bassin sur le Ster Goz.

Le Président rappelle que le syndicat d'eau de Pont-Aven n'est pas le seul à participer et cite les autres partenaires financiers.

Le Président fait également part au comité de sa participation à plusieurs réunions sur ce sujet. Le Président précise qu'il est regrettable qu'un tel service ait été mis en place à l'insu du syndicat.

Il rappelle au comité que le syndicat participe déjà à différentes actions par le biais de plusieurs conventions et ce depuis 1998.

Mr DION prend la parole et dit que ce C.R.E est une excellente opération qui a pour objectif d'éviter une pollution et le maintien d'une bonne qualité de l'eau. Il rajoute que le Ster Goz est le principal affluent de l'Aven mais par contre cette action devrait être menée sur l'ensemble du bassin versant de l'Aven.

En ce qui concerne la contribution financière, Mr DION estime que c'est aussi au syndicat de fixer la contribution qui pourrait être donnée. Mr DION dit que la contribution demandée

s'élèverait en tout actuellement à 15 480 €. Il y a une question de principe et une question de montant. Il souhaite également que tous les consommateurs participent.

Le Président estime que cette participation doit être plutôt étudiée au niveau des Communautés de Communes.

Mr MARTIN intervient en se disant d'accord uniquement si cette intervention est étendue directement à l'Aven.

Le Président rappelle également l'existence du syndicat Aven Ster Goz : c'est au moment de la réactualisation de ce syndicat que ce problème aurait dû être vu.

Le Président rajoute que c'est également aux propriétaires de faire ce travail. L'un d'eux s'est d'ailleurs opposé à l'intervention de cette équipe sur son terrain.

Mr TANGUY est d'accord sur le fond mais pas sur la forme puisque le syndicat participe déjà à certaines opérations.

Mme BOURHIS souhaite qu'une seule et même convention soit établie pour toutes les prestations réalisées par ce CRE.

En conclusion, le Président suggère d'adresser un courrier à la COCOPAQ faisant état de ces différentes conditions.

Point n°15 : Implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau de Névez Bourg par l'entreprise Orange : demande d'autorisation de signer la convention de location
---

Le Président fait part au comité du projet d'implantation d'une antenne sur le château d'eau de Névez Bourg par l'entreprise Orange. Une convention a été établie avec un montant de loyer annuel de 4 100 €.

Mr MARTIN fait part du problème qu'il a récemment rencontré sur sa commune par rapport à une antenne de téléphonie mobile.

Le Président demande l'avis du comité et demande de passer au vote.

Le comité syndical accepte l'implantation de cette antenne (moins trois abstentions : Mme BOURHIS, Mr LE NAOUR et MR LOUSSOUARN) et autorise le Président à signer la convention avec l'entreprise ORANGE

Point n°16 : Rapport sur l'utilisation des délégations accordées au Président
---

Le Président fait part au comité de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées :

1°) Révision du contrat d'assurances statutaire en cas d'absence pour maladie du personnel du syndicat. : un contrat a été signé avec GROUPAMA pour un taux de 4,50 % en remplacement de celui contracté par l'intermédiaire du CDG29 à un taux de 8,50 %

2°) signature du contrat avec l'entreprise CEBTP pour la réalisation d'un diagnostic des châteaux d'eau de St Maudet et Trégunc Bourg.

Point n° 17 : Etat des demandes de dégrèvements sur facture d'eau potable 2008

Le Président remet à chacun, pour information, un tableau faisant état des différentes demandes de dégrèvements reçues pour les trois commune (annexe 1).

Il rappelle que les communes doivent tenir compte des réponses positives pour leur facturation d'assainissement. Une copie des courriers est d'ailleurs adressée systématiquement aux communes.

Point N°17 bis : réflexion sur une revalorisation du prix de l'eau pour 2009 (part syndicale)

Le Président informe le comité d'un courrier reçu de la part de la SAUR concernant une éventuelle revalorisation de la redevance eau en 2009.

Le Président fait part de son intention de ne pas augmenter la part syndicale pour 2009. Il souhaite attendre l'analyse financière actuellement en cours à la DDAF.

Melle SAUVAGNAT rappelle au comité que les augmentations sont faites en décalage entre la SAUR et le SYNDICAT : au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour la SAUR et au 1<sup>er</sup> janvier pour le syndicat. Il appartient au comité syndical de prendre une délibération pour un éventuel changement de date.

Mme ROBIC fait savoir qu'un autre débat peut avoir lieu sur la date des relèves : doit-on maintenir le principe de juillet à juillet ou l'année civile ?

Mr DION dit qu'il y a quand même beaucoup de résidences secondaires sur le territoire du syndicat et que ces abonnés sont plus présents en période d'été.

En conclusion, le comité syndical ne souhaite pas augmenter la part syndicale du prix de l'eau pour 2009 et inscrira à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la question d'un changement de date pour cette revalorisation.

Point n°18 : Eclairage public : information et demande d'approbation des réformes envisagées à l'issue de la réunion de bureau du 29 août 2008

Le Président expose à l'assemblée le projet d'instituer une participation des communes pour les travaux d'éclairage public financés par le syndicat d'électrification de Pont-Aven, afin de diminuer les charges financières.

Il rappelle qu'actuellement les trois communes participent au remboursement de trois emprunts (1/3, 1/3 et 1/3) suivants :

- Emprunt n°261 : montant : 363 179 € - taux 4,05 % - première échéance : avril 2007 – durée : 20 ans
- Emprunt n°255 : montant : 133 697 € - taux 4,30 % - première échéance 1<sup>er</sup> juin 2002 – dernière échéance : 1<sup>er</sup> mars 2017
- Emprunt n° 260 : montant 248 600 € - taux (variable) – première échéance : 1<sup>er</sup> mai 2006 – dernière échéance : 1<sup>er</sup> mai 2020

En 2008, l'échéance annuelle correspondant au remboursement de ces trois emprunts est de 61.336,62 €, soit 20.445,54 € par commune.

En outre, une participation forfaitaire de 6.098 € est également sollicitée par an et par commune.

Sur proposition du bureau du syndicat (JM LEBRET, M. DION et G. MARTIN), le Président propose au comité :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'extension et de renouvellement de l'éclairage public,
- d'instituer une participation des communes à hauteur de 100 % HT du montant des travaux avec une déduction d'une participation du syndicat de :

- 200 € pour une lanterne sur poteau ou sur façade,
- 400 € pour un mât et une lanterne,
- 600 € pour un mât et deux lanternes.

- que le domaine d'intervention du syndicat concerne le remplacement intégral du matériel existant ou les extensions –l'entretien, la maintenance et les interventions ponctuelles restant à la charge des communes-

- que les trois emprunts mis à la charge des communes rappelés ci-dessus soient remboursés par Trégunc, Névez et Pont-Aven jusqu'à leur terme,

- que la participation de 6.098 € soit abrogée,

- que ce nouveau dispositif soit mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (programme 2009)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les propositions du Président.

Point n°19 : Information sur les nouvelles modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Le Président passe la parole à Jacques MONFORT qui fait une synthèse de la réunion d'information qui a eu lieu le 8 octobre 2008 à Rosporden. Cette réunion d'information était organisée et animée par le SDEF, l'ERDF et la DDE (en partenariat avec l'AMF 29).

L'application de la loi « SRU » et la récente réforme du code de l'urbanisme entraînent une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité, dorénavant définies sur le plan réglementaire par un décret et un arrêté ministériel publiés au JO le 30 août 2007.

Dès 2009 de nouvelles modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité (dont ERDF est concessionnaire), se substitueront au système de facturation actuel au « ticket ».

Mr Jacques MONFORT précise que, jusqu'à présent, c'était soit l'ERDF (pour le régime urbain : *Pont-Aven*) ou le syndicat (pour le régime rural : *Névez et Trégunc*) qui demandait directement les participations aux pétitionnaires. En 2009, cela se fera par l'intermédiaire des communes qui devront mettre en place ou non le système de la PVR (participation pour voies et réseaux).

Ces changements concernent aussi bien l'eau potable que l'électrification. Le syndicat devra réfléchir s'il maintient son forfait de 40 euros ou s'il veut revoir son tarif.

De son côté, le SDEF proposera à l'ensemble des communes rurales un barème commun. Celui-ci sera certainement inférieur à 40 € (plutôt de l'ordre de 20 € le mètre linéaire). Par contre dans le cas de division de terrains, les 40 € seront maintenus.

En ce qui concerne les communes sous régime urbain d'électrification, ERDF a prévu une facturation au coût réel diminuée d'un taux de réfaction.

Mr Jacques MONFORT précise que la facturation peut se faire sur tout ou partie du coût réel.

Mr DION dit que dans le principe, il ne s'agit pas d'un coût réel mais d'un barème. Ce que confirment Mr Jacques MONFORT et Mr RANNOU.

D'un autre côté, il faut également prévoir que la mise en place de la PVR n'est pas toujours simple pour les communes. Les délais de retour des participations des pétitionnaires seront parfois assez longs.

Mr Jacques MONFORT fournira quelques exemplaires supplémentaires du document remis lors de la réunion d'information de Rosporden, pour diffusion aux élus du syndicat. Il demande si le comité souhaite décider dès à présent le maintien du tarif de 40 € ou s'il préfère attendre une prochaine réunion.

Le Président souhaite en parler en réunion de bureau et inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité syndical.

Point n°20 : Programme de travaux électricité : point sur les travaux en cours et définition de ceux à inscrire au programme 2009
---

Mr L. PICHON du SDEF fait une présentation du tableau récapitulatif des travaux en cours. (annexe 2)

Le Programme de travaux 2009 n'a pas été étudié.

Point n°21 : Questions et informations diverses
---

Melle SAUVAGNAT fait un point sur le dossier des périmètres de protection : la SAFEGE devrait remettre son rapport définitif à la fin de ce mois. Le syndicat pourra ensuite passer à la phase administrative.

Mr S. GOURLAY fait un point sur les subventions et demande si le solde concernant la construction de la réserve d'eau de St Maudet peut être versée. Melle SAUVAGNAT lui répond par la négative puisque les travaux de cette réserve ne sont pas totalement terminés.

***Ainsi fait et délibéré, les jours et an que dessus, et les membres présents ont signé au registre.***

Fait à Pont-Aven,  
le 15 octobre 2008

Le Président,  
Jean-Marie LEBRET